



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**

« Construire ensemble, durablement »

*SNIA Sud-Ouest*

*Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques*

**Nos réf. : N° 2118**

**Vos réf. :** courriel du 4 octobre 2021

**Affaire suivie par :** Raphaëlle INSA

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

**Tél. :** 05 57 92 81 54

Mérignac, le 21 octobre 2021.

DDT Haute - Garonne  
M. Nicolas CEREZO

par mail :

[nicolas.cerezo@haute-garonne.gouv.fr](mailto:nicolas.cerezo@haute-garonne.gouv.fr)

**Objet :** PC 031 065 21 A 0029 - SAS RS PROJET 44 – Bérat (31).

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire, déposée par la SAS RS PROJET 44, représentée par Monsieur Jean-Jacques ARRIBE, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain sis route de Toulouse, Lieu-dit Le Bourgail, sur la commune de Bérat.

Le projet d'une superficie de 41,8 Ha n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique civile.

Le projet étant situé dans un rayon supérieur à 3 km de tout aérodrome ou hélistation, et en tenant compte des dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes issus de la note d'information technique du 27 juillet 2011 et du dossier transmis, il en ressort que :

- l'installation de cette centrale photovoltaïque n'appelle pas de remarque particulière.



**Sébastien JALET**